

REGLEMENT DU JEU «PROMO ST VALENTIN»

Article 1 : Organismes

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5^{ème} étage, 11 BP 202 Abidjan 11 ;

Et

Orange Bank Africa (OBA), Société Anonyme au capital de 14 500 000 000 FCFA immatriculée au Registre de Commerce et du crédit mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-13530, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Zone 4, rue Louis Lumière, immeuble Baïni, 04 BP 2760 Abidjan 04 ;

Organisent collectivement un jeu dénommé «**PROMO ST VALENTIN**» (Ci-après le «**Jeu** »).

OMCI et OBA sont collectivement dénommées les «**Organismes** »

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire ou Orange Bank résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire ou d'Orange Money Côte d'Ivoire, d'Orange Bank et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- de toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- de toute personne dont le compte Orange Money ou le compte Orange Bank est impliquée dans une fraude.

Pour être éligible, les abonnés sont tenus de se conformer aux conditions suivantes :

- être majeur ;
- être correctement identifié ;
- être actif sur le service Orange Money.

Les Organismes se réservent le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 28 Janvier au 20 Février 2021 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html).

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à utiliser les canaux ci-après, pour effectuer une ou plusieurs opérations du service Tik Tak d'Orange Bank :

- l'application Orange Money Afrique ;
ou
- en composant le code USSD #144*33#.

Chaque opération donne droit à des points conformément au tableau joint à l'annexe.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Seront désignés gagnants, les trente (30) joueurs qui auront cumulé le plus de points durant la période de Jeu .

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs joueurs, l'abonné Orange Bank le plus ancien sera prioritaire .

A défaut la valeur du montant de l'épargne sera le critère retenu pour les départager.

Seules les données recueillies par le système d'information de OMCI font foi.

Article 6 : détermination des lots

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang :